

Politique de remboursement, rabais et subvention d'activités de loisirs

Entrée en vigueur 2024



Avec l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique, la municipalité de Saint-Sulpice souhaite cristalliser son soutien envers les résidents afin qu'ils puissent demeurer actifs aussi bien physiquement que socialement et intellectuellement de manière à favoriser les saines habitudes de vie tout en solidifiant le sentiment d'appartenance à sa communauté.

COORDONNÉES

 450 705-3430

 loisirs@st-sulpice.com

**Adoptée par le conseil municipal
le 13 mai 2024
2024-05-0153**

TABLE DES MATIÈRES

3

Politique de remboursement pour toutes activités pratiquées hors territoire pour les résidents de Saint-Sulpice.

5

Politique de rabais pour les résidents de Saint-Sulpice sur toutes les activités proposées par le service des loisirs de la municipalité.

6

Politique de subventions pour l'élite sportive et culturelle.



*Vivre au rythme
Du fleuve et de
Son histoire !*

Saint-Sulpice

Politique de remboursement et rabais pour toutes activités pratiquées hors territoire pour les résidents de Saint-Sulpice.

- ▶ Les résidents de la municipalité de Saint-Sulpice sont admissibles à un remboursement de la différence des coûts résidents/non-résidents pour l'inscription à une activité de loisir de la MRC de L'Assomption qui n'est pas déjà offerte par le Service des Loisirs de Saint-Sulpice. Pour un participant mineur pratiquant une activité similaire sans tarif résidents/non-résidents, un remboursement de 20% du coût d'inscription à l'activité est accordé. Le montant maximum octroyé, dans ces deux cas, est 250\$ par année/par résident.

Conditions d'admissibilité

1. Être résidents de la municipalité de Saint-Sulpice. (Une preuve de résidence est exigée.)
2. Pratiquer une activité offerte dans la MRC de L'Assomption par un organisme à but non lucratif légalement constitué, par une entreprise légalement reconnue ou par un service des loisirs municipal.
3. Remplir le formulaire de demande de remboursement.
4. Fournir tous les documents requis, c'est-à-dire la preuve de résidence (pièce justificative), preuve d'âge (pour mineur seulement), le reçu d'inscription à l'activité ainsi que le formulaire de demande de remboursement, directement au bureau de la municipalité de Saint-Sulpice ou par courriel à l'adresse reception@st-sulpice.com.

Exclusions

1. Toutes demandes concernant une activité déjà proposée sur le territoire de Saint-Sulpice ou qui y sont apparentées.
2. Les camps de vacances, les camps de jour estivaux, hivernaux ou spécialisés offerts par une autre ville ou organisme.
3. Les demandes concernant une activité qui bénéficie déjà d'une entente avec la municipalité.
4. Les demandes concernant une activité qui bénéficie déjà d'une entente avec la ville de l'Assomption. (ex.: *sports de glace)
5. Les demandes touchant les programmes spécialisés ou élites offerts par une école (sport-étude, art-étude. etc...).
6. Les demandes relatives à des cours privés.
7. Toutes demandes à propos de frais d'adhésion, de compétition, d'hébergement, de matériel, de transport ou autres frais connexes à l'activité.

Spécificité

Pour les *sports de glace, le remboursement maximum alloué annuellement est de 500 dollars par résident mineur, montant essentiellement établi en lien avec la surprime de non-résidents ajoutée au coût d'inscription de nos résidents.



Politique de rabais pour les résidents de Saint-Sulpice sur toutes les activités proposées par le service des loisirs de la municipalité.

Les résidents de la municipalité de Saint-Sulpice bénéficient d'un prix résident lors de leur inscription en ligne via notre plateforme Qidigo pour les activités incluses dans notre programmation. Cette politique vise à encourager la participation des Sulpiciens aux activités de loisirs, tout en contribuant à briser l'isolement et à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.

Conditions d'admissibilité

1. Être résident de la municipalité de Saint-Sulpice.
2. Pratiquer une activité affichée dans la programmation des activités offertes par le service des loisirs de Saint-Sulpice.
3. Ajouter la preuve de résidence lors de l'inscription à l'activité sur la plateforme Qidigo.



Politique de subvention pour l'élite sportive et culturelle.

Cette politique est mise en place afin de souligner l'excellence et de supporter financièrement les athlètes et les artistes de 17 ans et moins de la municipalité de Saint-Sulpice qui se démarquent dans la pratique d'une activité de haut niveau.

Processus de sélection

- La ville de Saint-Sulpice fera appel à un comité de sélection qui étudiera les dossiers et qui sera responsable de la distribution des bourses.
- La municipalité de Saint-Sulpice distribuera des bourses d'excellence une fois l'an. L'évaluation du dossier sera faite par le comité de sélection entre le 1er juillet et le 1er septembre. Enfin, la remise des bourses se déroulera au courant du mois septembre.
- Le comité de sélection se réserve le droit de juger de la pertinence des preuves et des documents acheminés par le candidat.



Conditions d'admissibilité et critères de sélection

1. Être résident de Saint-Sulpice (une preuve de résidence est exigée).
2. Être âgé de 17 ans et moins.
3. Respecter la période d'admissibilité. La période de référence est du 1 décembre au 30 juin de chaque année. La date limite pour la remise du dossier est le 30 juin.
4. Fournir tous les documents requis et les transmettre directement au bureau de la municipalité de Saint-Sulpice ou par courriel à l'adresse reception@st-sulpice.com.

Documents requis:

- Preuve de résidence (pièce justificative).
- Lettre de présentation de l'orientation de carrière ainsi que la présentation des objectifs de formation et de compétition.
- Lettre de recommandation du club ou de l'association affirmant que le candidat est reconnu pour exceller dans son domaine.
- Liste des événements à laquelle le demandant a participé ainsi que les résultats obtenus.
- Formulaire de demande de soutien financier complété.
- Formulaire d'autorisation de photo signé.

